AR Prefecture
047-214701955-20230316-DEL0302023-DE
Reçu le 22/03/2023

CONVENTION D'OCCUPATION

PRECAIRE ET REVOCABLE

DE LA GARE

AVENANT n°3

REDEVANCE 2022

AR Prefecture
047-214701955-20230316-DEL0302023-DE
Reçu le 22/03/2023

PREAMBULE

Une convention d'occupation des locaux à titre onéreux de la gare de Nérac a été signée pour une première période de 5 ans entre la Commune de Nérac et l'Association du Chemin de Fer Touristique du Pays d'Albret, valant de 2016 à 2020.

Par avenant n°1, signé le 05 avril 2016, la redevance a été révisée en fonction des résultats et de la fréquentation, comme initialement convenu par la convention.

Par délibération prise en séance du 10 décembre 2020, confirmée par avenant N° 2, il a été convenu de prolonger cette mise à disposition à titre onéreux pour une nouvelle année, 2020-2021, et de laisser la faculté d'une dernière reconduction pour la même période d'un an, 2021-2022.

Les circonstances particulières dues aux restrictions de circulation dans les zones boisées pendant l'été 2022, préjudiciables aux recettes d'exploitation de l'activité ont conduit le gérant de l'Association « Train Touristique du pays d'Albret » à solliciter une forte diminution de la redevance initialement convenue pour cette occupation.
Le présent avenant n°3 règle donc les modalités de révision de ladite redevance pour 2022.

AVENANT N°3

Entre

La Mairie de Nérac, représentée par le Maire, Monsieur Nicolas LACOMBE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil en date du 16 mars 2023 visée le mars 2023 au contrôle de légalité et annexée à la présente convention.

Et

L'association du Chemin de Fer Touristique du Pays d'Albret, dont le siège est à Nérac (Lot et Garonne) et représentée par son Président Monsieur Xavier PASSINI,

Qui accepte, il est entendu ce qui suit :

Article 1

Les dispositions de la convention en date du 26 juillet 2014, modifiée par l'avenant n°1 du 5 avril 2016, et conclue entre les soussignés sont modifiées comme suit :

L'article 14 « **Redevance** » devient :

Compte tenu des difficultés persistantes et pénalisantes pour le domaine touristique liées au contexte sanitaire rencontré au cours des années précédentes, et pour tenir compte des circonstances particulières dues aux restrictions de circulation dans les zones boisées pendant l'été 2022, préjudiciables aux recettes d'exploitation de l'activité, la Commune accorde à l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays d'Albret » une remise de la redevance due pour l'année 2022 à hauteur des 2/3 du montant prévu soit 4 000 € TTC au lieu des 12 000€ TTC prévus.

AR Prefecture
047-214701955-20230316-DEL0302023-DE
Reçu le 22/03/2023

Article 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Nérac le ……..mars 2023

Pour le preneur,
Le Président de l'Association du Chemin de Fer Touristique du Pays d'Albret
M. Xavier PASSINI

Pour la Mairie,
Le Maire de la Ville de Nérac
Nicolas LACOMBE